

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

BRIDGESTONE EUROPE NV/SA,
BELGIUM LUXEMBOURG SALES DIVISION
Da vincilaan 1
B 1930 Zaventem, België
RPR Brussel - 0441.192.820 – version 01/01/2023

1. Validité

1.1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes nos listes de prix de produits et services, conditions annuelles, offres, ventes et livraisons, sauf convention formelle et écrite contraire préalable.

1.2. Toute commande vaut acceptation des présentes intégralement et sans aucune réserve.

1.3. Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné de l'une quelconque des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de notre part à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.4. Sauf accord écrit et préalable de notre part, les conditions générales et particulières de nos acheteurs ne sont pas applicables, même si elles ont été communiquées en premier et si elles comportent une clause similaire.

1.5. L'éventuelle nullité de l'une ou l'autre disposition des présentes conditions générales de vente ne peut en aucun cas engendrer la nullité des autres dispositions. Les parties mettront dans ce cas tout en œuvre pour remplacer une éventuelle disposition nulle par une disposition équivalente et valide.

2. Offres

2.1. A défaut de toute mention spécifique à ce sujet, nos offres spéciales restent valables pendant 5 jours après leur réception.

2.2. Les représentants de commerce ne disposent pas de la compétence d'engager Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division par écrit. Leurs offres qui s'écartent des listes de prix et des conditions annuelles, n'engageront uniquement Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division qu'après confirmation écrite de la direction commerciale.

3. Prix

Les prix portent sur des produits livrés sur le territoire belge et luxembourgeois, frais et taxes non compris. Les prix et produits peuvent être modifiés à tout moment et sans notification préalable.

4. Livraison et délais de livraison

4.1. Les produits sont généralement vendus conformément aux Incoterms (ICC 2020) Cost Insurance & Freight (CIF). Même dans ces conditions, le risque et les frais éventuels de déchargement incombent à l'acheteur. Les produits seront toutefois considérés comme acceptés à partir de l'apposition de la signature et du cachet sur le document de transport, à moins que l'acheteur y ait consigné ses réserves/remarques et l'ait remis immédiatement au transporteur tout en faisant parvenir simultanément une copie à Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division.

4.2. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur dépassement ne peut donner lieu à aucun paiement de dommages-intérêts.

4.3. En outre, la force majeure, les cas de force et compris les actes de l'autorité publique ainsi que toutes causes étrangères empêchant l'exécution du contrat par le vendeur libèrent ce dernier de toutes obligations quelles qu'elles soient à l'égard de l'acheteur.

4.4. Dans le cas d'une quantité inférieure à 4 pneus PC4 commandés sur la journée, une participation forfaitaire de 3€ HT sera appliquée. Pour toute commande inférieure à 4 pneus TBR sur la journée, 7.5€ supplémentaires par pneu vous seront facturés.

5. Réclamations

Les réclamations concernant les livraisons doivent nous être notifiées par écrit avant toute utilisation et dans les septante deux heures maximum suivant leur réception faute de quoi l'acheteur sera réputé avoir accepté la livraison.

6. Garantie

6.1. Les produits sont garantis pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de production figurant sur le flanc du pneu (code DOT), dans les conditions normales d'utilisation et selon nos préconisations techniques.

6.2. La garantie ne pourra être accordée qu'après expertise de la défectuosité éventuelle du produit par nos représentants ou mandataires de Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division.

6.3. L'indemnisation du chef de la garantie est calculée au prorata de la gomme restante du pneu.

6.4. Lorsque la garantie est due, elle est limitée à l'indemnisation du préjudice direct jusqu'à concurrence, au maximum, du montant du prix net (hors TVA) convenu pour le ou les produits en question. Toute responsabilité de notre part du chef d'un préjudice indirect, en ce compris les dommages collatéraux, le manque à gagner en termes de chiffre d'affaires et de bénéfice, les économies ratées et les dommages résultant d'une stagnation de l'exploitation, est exclue.

6.5. Le tout, sans préjudice de la garantie légale pour les consommateurs.

7. Signalement et expertise de défectuosités

7.1. Sous réserve formelle de l'application des conditions générales de garantie, toute réclamation ou demande invoquant la garantie sera examinée à condition que (i) Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division ait été informé par écrit dans les 8 jours à compter de la découverte de la défectuosité invoquée et que cette information soit (ii) suivie de l'envoi d'un

formulaire de réclamation dûment complété et signé dans les 30 jours qui suivent pour la demande d'une expertise qui sera réalisée par nos soins.

7.2. L'existence d'une quelconque réclamation ne peut avoir aucun effet suspensif sur le délai de paiement des factures.

7.3. Le formulaire de réclamation type, les conditions générales de garantie ainsi que la procédure à suivre pour une demande d'expertise sont disponibles en ligne ou peuvent être demandés auprès de notre salesdesk et de nos représentants.

8. Paiement

8.1. Toutes les factures sont payables au siège de Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division. Chaque facture est réputée être acceptée en l'absence de contestation écrite et définitive dans les 15 jours après l'envoi de la facture.

8.2. La facture fait état de la date ultime de paiement; à défaut d'une telle mention, celle-ci est payable au plus tard le dixième jour suivant la date de facturation. Toute facture restée impayée à sa date d'échéance produit un intérêt de retard de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le taux d'intérêt est égal au taux d'intérêt légal applicable aux transactions commerciales majoré de dix (10) points.

8.3. A titre de couverture des frais d'administration et de comptabilité, Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division est en droit de porter en compte pour tout montant resté impayé à sa date d'échéance, et ce sans mise en demeure préalable, un dédommagement forfaitaire minimum de 40 € par facture, sans préjudice de la possibilité pour le vendeur de se faire rembourser les coûts d'une éventuelle procédure en justice.

8.4. Les accords et délais de paiements accordés par Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division peuvent être révoqués par elle après un seul et unique défaut de paiement de l'acheteur, avec pour effet de rendre toutes les dettes en souffrance de l'acheteur immédiatement exigibles. La même disposition est applicable en cas d'insolvabilité, de mise en liquidation ou de saisie de l'acheteur ou de demande de sursis de paiement ou de faillite de l'acheteur. Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division pourra le cas échéant résilier la convention en totalité ou en partie sans mise en demeure ou intervention judiciaire préalable. Un jugement déclaratif de faillite entraîne de plein droit la résiliation immédiate de la convention.

8.5. Tout défaut de paiement dans le cadre d'une seule livraison autorise Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division à exiger par écrit un paiement préalable à toute expédition ou livraison ultérieure de marchandises.

8.6. Les intermédiaires, agents ou représentants ne sont pas habilités à encaisser des montants étant dus à Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division, à moins d'être porteurs d'une quittance signée.

8.7. Aucune ristourne différée ne sera due par le vendeur si l'acheteur n'est pas à jour de ses paiements. De même aucune prime, et aucun lot d'aucun concours lié aux achats de l'acheteur ne saurait être remis à celui-ci s'il n'est pas à jour de ses paiements.

8.8. Une livraison incomplète ou contestée ne donne pas le droit à l'acheteur de reporter ses paiements.

9. Réserve de propriété

9.1. Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, les marchandises livrées restent la propriété de Société Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division jusqu'au complet paiement du prix, le cas échéant majoré d'intérêts et de frais. Sauf convention contraire, l'acheteur devra s'abstenir, pendant ce temps, de vendre les marchandises, de les affecter en gage ou de les grever de toute autre manière.

9.2. En cas de revente en infraction avec ce qui précède, l'acheteur sera tenu de céder à Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division les titres de créance et factures y afférents. Dans un tel cas et à la demande de Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division, l'acheteur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le recouvrement des factures chez le tiers acquéreur. Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division sera malgré tout encore autorisée à récupérer le solde éventuel auprès de l'acheteur.

10. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les produits livrés ne sont pas cédés avec les produits et restent à tout moment propriété de Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division.

11. Responsabilité

11.1. Le vendeur n'est pas responsable de tout dommage que l'acheteur ou un tiers pourrait subir à la suite d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement des biens ou d'une mauvaise exécution des services et de leur fonctionnement après mise en œuvre, ni des dommages causés par des livraisons, mises à disposition ou exécutions de biens/services tardives, inexactes ou incomplètes, ou en raison de mesures, de plans, de croquis ou de spécifications inexactes fournis par l'acheteur ou un tiers désigné par l'acheteur sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave dans le chef du vendeur, de son personnel ou de préposés.

11.2. Le vendeur n'est en aucun cas être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de dommages indirects, consécutifs, immatériels d'interruption d'activité. En cas de responsabilité pour les dommages directs, aucun dédommagement ne pourra jamais excéder le prix des biens/services.

12. Sous-traitance

Le vendeur est en droit de faire appel à des sous-traitants pour la livraison, l'installation ou la mise en œuvre de biens/services et ce, entre autres, selon les standards, les conditions et les lignes directrices.

13. Tribunal et droit applicable

13.1. Tout différend au sujet d'une vente ou des présentes conditions générales de vente sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés à Bruxelles (Belgique).

13.2. La commande de l'acheteur relative aux biens/services et les présentes conditions générales de vente sont régies exclusivement par le droit belge.

14. Données personnelles

La Société Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg sales division dispose d'une politique de traitement des données personnelles que tout Acheteur pourra consulter sur le site www.bridgestone.be

15. Compliance

15.1 Code de conduite

Le code de conduite Bridgestone a été élaboré en tenant compte des autres documents fondamentaux de l'entreprise. Il vise à fournir des conseils pratiques pour traiter de nombreuses questions éthiques. Les règles et les attentes énoncées dans ce code de conduite ne s'appliquent pas seulement à tous les employés de Bridgestone dans le monde entier, elles s'appliquent également aux tiers qui travaillent avec nous. Le code de conduite est disponible sur le site www.bridgestone.be.

15.2 Bridgeline :

Bridgestone s'engage à fournir des services de qualité à ses clients et attend de ses salariés et des tiers qu'ils respectent les droits et libertés fondamentaux. Afin d'assurer la conformité avec les lois et règlements applicables et d'assumer sérieusement nos responsabilités, Bridgestone a établi une culture d'ouverture et de responsabilisation au sein de laquelle peuvent être posées des questions sans crainte de représailles accessible via le lien: <https://bridgestone-integrityline.org>

15.3 E8 Commitment

L'E8 Commitment de Bridgestone représente notre engagement d'entreprise à soutenir la réalisation d'une société durable en fournissant de la valeur sociale et de la valeur pour le client. Cet ensemble de huit valeurs est consultable sur le site www.bridgestone.be.